

d'autres centres produisent des coquelicots et des couronnes commémoratives pour le Jour du Souvenir.

**Fonds de bienfaisance et de bien-être des Forces armées.** Les anciens combattants et les personnes à leur charge bénéficient d'une aide substantielle grâce aux divers fonds de bienfaisance des Forces canadiennes. Toutes ces organisations collaborent étroitement entre elles ainsi qu'avec le ministère des Affaires des anciens combattants et les organisations d'anciens combattants. Outre les subventions ou prêts en espèces qu'elles accordent, comme on l'explique ci-après, elles offrent à l'intention des militaires en service ou des anciens militaires un nombre toujours croissant de services de consultation, en particulier dans le domaine de la consolidation et de la gestion de la dette.

Le plus ancien de ces fonds, le Fonds de bienfaisance de la Marine royale canadienne, a été constitué en 1942 et a tiré son capital initial des parts de prises accumulées pendant la Première Guerre mondiale et non distribuées par la suite. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1973, il a approuvé 384 demandes de prêts ou de subventions d'une valeur de \$185,913. Le Fonds de bienfaisance du Corps d'Aviation royal canadien a été créé en 1944 au moyen du capital des unités dissoutes du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth. Des prêts ou des subventions d'une valeur totale de \$296,983 ont été accordés à 1,087 personnes au cours de l'année terminée le 31 mars 1972. Le Fonds de bienfaisance de l'Armée, établi par une loi du Parlement en 1947, est géré par un conseil d'administration nommé par le gouverneur en conseil. Il est le seul fonds qui soit tenu de soumettre un rapport annuel au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Son capital a été constitué à partir des bénéfices des cantines et des mess de l'Armée accumulés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Sa charte ne prévoit pas d'aide sous forme de prêts, et de plus il est limité en ce sens qu'il est réservé aux personnes qui ont servi activement dans l'Armée canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale et à ceux qui sont à leur charge. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1973, 3,888 personnes ont reçu \$432,843 en subventions dans le cadre de son programme de bien-être des anciens combattants.

En 1950, le Fonds de bien-être de l'Armée canadienne a été constitué pour offrir de l'aide aux membres de l'armée (et aux personnes à leur charge) qui se sont enrôlés après la Seconde Guerre mondiale et qui ne pouvaient donc pas recevoir de l'aide provenant des trois fonds existants. Bien que son but soit avant tout d'accorder des petits prêts aux militaires, un montant de \$50,000 est mis de côté chaque année pour des subventions de détresse. Par suite de l'unification des Forces et vu la complexité des problèmes juridiques qui font obstacle à la fusion des fonds existants, un cinquième fonds, le Fonds d'assistance au personnel des Forces armées, a été constitué. Son rôle premier pour l'instant est d'accorder des petits prêts à faible coût aux militaires qui se sont enrôlés après février 1968. On s'attend que les aspects du programme touchant les subventions et les prêts de détresse gagnent de plus en plus d'importance avec les années. Les deux derniers fonds mentionnés sont administrés au moyen d'un contrat avec la Commission du Fonds de bienfaisance de l'Armée.

#### 6.7.2.2 Services de traitement

La Direction des services de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants met à la disposition des anciens combattants du Canada qui y ont droit des services de soins médicaux et dentaires. Ces services sont également offerts aux membres des Forces armées, à ceux de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes sous la tutelle d'autres gouvernements ou ministères, à la demande et aux frais des autorités intéressées. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services de prothèses aux anciens combattants admissibles, mais les frais sont assumés par le ministère des Affaires des anciens combattants. La Direction se charge de l'examen et des soins nécessités par les formes d'invalidité ouvrant droit à pension, des soins à ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant (mais non aux personnes à leur charge), et enfin des soins aux anciens combattants qui, de par leur service et leur situation pécuniaire, ont droit à des traitements, soit gratuits soit à un coût proportionné à leurs moyens. Pourvu qu'il y ait un lit vacant, tout ancien combattant peut se faire traiter dans un hôpital du ministère avec garantie de paiement des frais d'hospitalisation. Le pensionné peut recevoir des traitements pour les affections qui lui ouvrent droit à pension quel que soit son lieu de résidence, mais les autres anciens combattants ne peuvent bénéficier de cet avantage qu'au Canada. Sur l'approbation du ministère, un ancien combattant admissible peut également recevoir aux frais de ce dernier des traitements